

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 065-246500573-20190618-2019\_80-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2019

N° 2019-80

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :  
PC/CS/CS

**Présents votants (38)** : VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERGER Dominique, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, MILLET Michel.

**Présents non votant** : DUPOUY Marie-France, SERMET André

**Titulaires absents non représentés (19)** : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, DELCASSO Maryse, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, MUR François, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, GAY Eric, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, ROCA Jacques, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, BEYRIE Maryse, CASCARRE Victor.

**Procurations (7)** :  
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry  
ROTGE Gilbert à DUBERNARD Alain  
BECH Jean-Pierre à ESTRADE Pierre  
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-Josée  
BRUN Didier à FINES Frédéric  
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri  
POME Maryse à NARS Aline

Monsieur Dominique GALAUP a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la consultation lancée sous appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'un camion benne avec grue pour la collecte des déchets ménagers (pôle OM Louron).

Le règlement de la consultation correspondante autorisait la formulation de variantes sans mentionner les exigences minimales que celles-ci se devaient de respecter (Code de la commande publique - Article R 2151-10).

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Nombre de membres en exercice :       | 64                  |
| Qui ont pris part à la délibération : | 45                  |
|                                       | Dont 7 procurations |
| Votes pour :                          | 45                  |
| Vote(s) contre :                      | 0                   |
| Abstention(s) :                       | 0                   |
| Date de la convocation :              | 11 juin 2019        |

**OBJET** : Pôle OM Louron –  
Fourniture d'un camion avec  
grue -déclaration sans suite  
pour motif d'intérêt général et  
lancement d'une nouvelle  
consultation

Réunie le 4 juin dernier, la CAO a constaté qu'un candidat avait remis pour le lot 1 « Fourniture d'un porteur poids lourds neuf de PTAC 26 tonnes devant recevoir une benne compactrice équipée d'un lève conteneur et d'une grue auxiliaire » une offre comprenant une offre de base et une variante.

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, Monsieur le Président propose d'abandonner la procédure d'attribution de ce lot en déclarant celle-ci sans suite pour motif d'intérêt général avec une imprécision demandée au niveau de la variante entraînant une rupture d'égalité entre les candidats.

Il propose de relancer une nouvelle consultation, sous MAPA, pour ce lot.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure sous MAPA pour ce lot ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU